

LEGISLATURE 2011 – 2016

PROCES-VERBAL no 16

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 11 septembre 2013 à 20h15
à la Maison Hugonin

Présidence : M. Richard Sendra

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal N° 15 de la séance du 26 juin 2013
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Assermentation de M. François Junod (PLR) en remplacement de M. Félix Keller, démissionnaire
4. Elections
- 4.1. Election d'un membre à la Commission des Finances en remplacement de M. Adrien Rime (UDC), démissionnaire
- 4.2. Election d'un membre à la Commission de recours en matière d'impôts en remplacement de M. Félix Keller (PLR), démissionnaire
5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
6. Préavis
- 6.1. Préavis municipal N° 12/2013 – Arrêté d'imposition pour la période 2014-2015
- 6.2. Préavis municipal N° 13/2013 – Révision du règlement du Conseil communal
7. Préavis et rapport
- 7.1. Complément au préavis N° 4/2013 – Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales
8. Rapports
- 8.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Fiat Lux »
- 8.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2013 – Demande de crédit de Fr. 95'000.-- pour l'aménagement de locaux dans l'immeuble Grand-Rue 56 en faveur du Service famille, jeunesse et sport
- 8.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2013 – Demande de crédit complémentaire de Fr. 181'868.70 pour les travaux de rénovation de l'Eglise catholique de Notre-Dame
- 8.4. Rapports de la commission (majorité et minorité) chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2013 – Demande de crédit de Fr. 5'800'000.-- pour le réaménagement du centre-ville, soit la rue des Remparts, la place des Anciens-Fossés, le jardin du collège Charlemagne, la place du Temple, la place des Terreaux et partiellement l'avenue des Mousquetaires
9. Communications municipales
- 9.1. Communication municipale N° 12/2013, en réponse à la demande de M. Etienne Balestra relatif à l'audit interne sur la gestion du patrimoine locatif communal
10. Propositions individuelles et divers

Appel

68 présents sur 84 membres élus.

Excusé(e)s : François Bercher – Michel Bonvoisin – Michel Bloch – Luigi Gambardella – Gérald Helbling – David Langelaan – Claude-Alain Luy – Lionel Martin – Daniel Meyer – Léonie Papp – Eric Petitpierre – Adrien Rime – Nicole Rivet – Rita Schyrr-Borin – Jacques Vacheron

Absent(e)s : Nicolas Mattenberger

M. le Président ouvre la 1^{ère} séance de l'année 2013-2014 – 16^{ème} séance de la législature 2011-2016 – en saluant les personnes présentes, la presse et le public, qu'il remercie de s'être déplacé pour suivre nos travaux. Il souhaite que les débats soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

Ordre du jour

Plusieurs modifications doivent être apportées à l'ordre du jour. Le point 3 verra l'assermentation de deux conseillers communaux. Au point 5, Mme M. Adank annoncera le titre d'un postulat qu'elle déposera lors de la prochaine séance. Point 6.3, préavis municipal relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey. Enfin, aux points 9.2 et 9.3, deux nouvelles communications sont déposées par la Municipalité.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté tel que complété.

1. Adoption du procès-verbal N° 15 de la séance du 26 juin 2013

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 26 juin 2013 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention)**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du bureau du Conseil communal

M. A. Pakula donne lecture d'une lettre de la ludothèque qui remercie le Conseil pour l'attribution des jetons de présence de la séance du mois de juin dernier.

Lettres de MM. F. Keller, D. Meyer et de Mme I. Wenger annonçant leur démission respective du Conseil communal. MM. F. Keller et D. Meyer seront remplacés sous point 3 de l'ordre du jour, Mme I. Wenger le sera lors de la prochaine séance.

3. Assermentation de M. François Junod (PLR) et de Mme Naïma Hayoz (UDC) en remplacement de MM. Félix Keller et David Meyer, démissionnaires

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. François Junod**, né le 28 mai 1955 et domicilié au chemin du Vallon 98, en remplacement de M. Félix Keller, membre du groupe libéral-radical, démissionnaire
- **Mme Naïma Hayoz** née le 3 mars 1962 et domiciliée à l'avenue des Alpes 65, en remplacement de M. David Meyer, membre du groupe UDC, démissionnaire

4. Elections

4.1. Election d'un membre à la Commission des Finances en remplacement de M. Adrien Rime (UDC), démissionnaire

La candidature de M. A. Pakula est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Alain Pakula est élu membre à la Commission des finances (cinq abstentions).

4.2. Election d'un membre à la Commission de recours en matière d'impôts en remplacement de M. Félix Keller (PLR), démissionnaire

La candidature de M. F. Junod est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. François Junod est élu membre à la Commission de recours en matière d'impôts (quatre abstentions).

5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

Mme M. Adank annonce le titre d'un postulat, qu'elle déposera lors de la prochaine séance, intitulé « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera ».

6. Préavis

6.1. Préavis municipal N° 12/2013 – Arrêté d'imposition pour la période 2014-2015

Mis à part une modification de la date retenue pour la séance de la commission, la parole n'est pas demandée et cet objet est renvoyé à la Commission des finances.

6.2. Préavis municipal N° 13/2013 – Révision du règlement du Conseil communal

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Sylvie Conod
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Alain Grangier – Pierre-André Oberson
	SOCIALISTE	Gilbert Vernez
	UDC	Yohan Ziehli
	PDC+Indépendants	Frédéric Glauser
	VERTS	Elisabeth Leimgruber

6.3. Préavis municipal relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Yohan Ziehli
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Nathalie Dubuis – Cédric Urech
	SOCIALISTE	Jacques Vallotton – Raphaël Onrubia
	PDC+Indépendants	Jean-Pierre Schwab
	VERTS	Elisabeth Leimgruber

7. Préavis et rapport

7.1. Complément au préavis N° 4/2013 – Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

Rapporteur : Mme Christiane Rithener

Mme Ch. Rithener donne lecture du rapport de la commission qui s'est réunie juste avant la séance du Conseil. Il s'agit en fait de modifier l'art. 1 du règlement afin de respecter l'esprit de la loi votée par le Grand Conseil. Il est souligné par analogie que les allocations familiales et l'abonnement général CFF pour les étudiants courent, eux aussi, jusqu'à 25 ans.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (quatre abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le complément au préavis municipal N° 4/2013,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- de modifier l'article 1 du Règlement concernant le subventionnement des études musicales de la manière suivante :

Article premier CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement fixe les conditions d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies par les élèves jusqu'à 20 ans révolus et, à titre exceptionnel, jusqu'à 25 ans révolus aux conditions de l'article 3 alinéa 1 lettre b de la LEM.

8. Rapports

8.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Fiat Lux »

Rapporteur : Mme Geneviève Pasche

Mme G. Pasche, avant de lire les conclusions de son rapport, rappelle que la commission a approuvé les demandes faites par le postulant, à savoir :

- faire un état global des divers systèmes d'éclairages public sur notre commune en fonction de chaque zone
- identifier sur cette base les potentiels d'amélioration sur chaque zone par la mise en place de nouveaux systèmes d'éclairage, notamment (mais pas exclusivement) à base de LED et/ou la prise d'autres mesures d'économies ciblées (réduction d'éclairage à certaines heures, déconnexion totale ou partielle dans certaines zones, etc.)
- chiffrer les coûts d'investissements nécessaires à la mise en place de ces améliorations et les retours sur investissement espérés (économies d'énergie, économies liées à une plus grande durée de vie, etc.)
- établir un véritable plan lumière permettant de planifier ces investissements sur les prochaines années, avec un objectif d'une mise aux normes complète d'ici 2020

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à la majorité (cinq avis contraires et un certain nombre d'abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Fiat Lux »,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre en considération le postulat de Monsieur Jean-Yves Schmidhauser « Fiat Lux » et de l'adresser à la Municipalité pour étude et rapport.

8.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2013 – Demande de crédit de Fr. 95'000.-- pour l'aménagement de locaux dans l'immeuble Grand-Rue 56 en faveur du Service famille, jeunesse et sport

Rapporteur : M. Frédéric Glauser

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal n° 9/2013,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de transformation et d'aménagement des locaux de l'ex-agence immobilière sis au rez-de-chaussée de l'immeuble locatif de la Grand-Rue 56 en nouveaux locaux pour un réfectoire scolaire et pour diverses activités sous l'égide du Service famille, jeunesse et sport ;
- d'accorder à cet effet un crédit de frs 95'000.- à prélever par le débit du compte n° 9143.067.00 « Immeuble Grand-Rue 56, Réaménagement » ;
- de prendre acte que le montant de frs 8'500.- (versement de l'assurance dégât d'eau) sera porté en déduction du montant du présent préavis ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit par le compte n° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de frs 8'275'560.- ;
- de financer cet investissement par la trésorerie courante.

8.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2013 – Demande de crédit complémentaire de Fr. 181'868.70 pour les travaux de rénovation de l'Eglise catholique de Notre-Dame

Rapporteur : M. Philippe Sauvain

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (deux avis contraires et huit abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal n° 10/2013
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner le dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder un crédit complémentaire de Fr. 181'868.70 pour la réfection des façades, de la toiture, des peintures intérieures et des installations de l'église catholique Notre-Dame de Vevey, portant le montant définitif pour notre commune à Fr. 2'147'768.70,
2. d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit sur une période de 10 ans, soit Fr. 214'780.- par année, la première fois l'année suivant la fin des travaux,
3. de porter en amortissement du crédit le subside fédéral, la participation de la Paroisse et celle de l'ECA pour un montant de Fr. 277'130.-
4. de prendre acte que ce préavis est réalisé conjointement avec la commune de Vevey,
5. de prendre acte que le financement de ces travaux est assuré pour 50% par la commune de Vevey et 50% par la commune de La Tour-de-Peilz.

8.4. Rapports de la commission (majorité et minorité) chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2013 – Demande de crédit de Fr. 5'800'000.-- pour le réaménagement du centre-ville, soit la rue des Remparts, la place des Anciens-Fossés, le jardin du collège Charlemagne, la place du Temple, la place des Terreaux et partiellement l'avenue des Mousquetaires

Rapporteur (rapport de majorité) : M. Anthony Abbott

Rapporteur (rapport de minorité) : Mme Anne-Marie Arnaud

M. A. Raemy dépose un amendement aux conclusions du rapport de majorité qui vise à biffer du point b) les mots « la place des Terreaux et partiellement l'avenue des Mousquetaires » et à diminuer le montant des travaux de fr. 500'000.-, ramenant ainsi le crédit à fr. 5'300'000.-. Il propose de reporter à une date ultérieure, si vraiment nécessaire, l'aménagement de la place des Terreaux et de l'avenue des

Mousquetaires. Ces deux endroits sont en effet excentrés par rapport au centre-ville. Cette économie ne serait pas négligeable. Pour le reste, il peut se rallier au rapport de majorité.

M. J.-Y. Schmidhauser imagine que lorsque les conseillers ont reçu ce préavis, ils ont dû sauter au plafond. En effet, lorsque nous avons décidé de nous lancer dans cette aventure du parking, l'aménagement de la place, à la charge de la commune, était devisé entre 1,2 et 1,5 millions de francs. C'est sur la base de ce chiffre que chacun a pu apprécier si la commune pouvait consentir une dépense importante, mais certainement utile, et qui était déjà prévisible. Aujourd'hui, le même objet, ou presque, coûte non pas 1,2 ou 1,5 millions, mais 5,8 millions de francs ! Il y a vraiment un problème.

La question est de savoir d'où vient le problème. On nous dit que la surface à aménager est passée de 9'000 m² à 14'000 m² et qu'il est normal que, si l'on fait plus, cela coûte plus cher. Mais un calcul au prorata permet de constater qu'aujourd'hui on nous vend un aménagement d'une place à fr. 420.-/m² (5,8 millions divisés par 14'000 m²) et que, si l'on ramène cela à 9'000 m², on n'arrive toujours pas à 1,2 ou 1,5 millions. On se situe entre fr. 130.- et fr. 160.- le mètre carré. La différence est énorme et la question se pose de savoir s'il était possible, à l'époque où les études n'avaient pas encore été faites, d'estimer ce coût de façon raisonnable. Quelques téléphones auprès d'autres communes ayant réalisé des aménagements similaires aurait facilement permis d'apprendre que le coût standard actuel de travaux de ce genre se situe entre fr. 400.- et fr. 600.-. Tout dépend bien sûr des équipements qu'on y met. Alors pourquoi, au moment où l'on a voté la construction du parking, n'a-t-on pas fait ces quelques téléphones et pourquoi ne nous a-t-on pas dit à ce moment-là que, pour 9'000 m², le coût serait d'environ 3,4 à 4 millions de francs ? Toutes les supputations sont possibles, mais ce que l'on sait c'est qu'on a totalement négligé cet aspect-là et que nous nous retrouvons aujourd'hui pratiquement forcés de devoir voter soit un crédit pour une place qui sera bétonnée avec du goudron parce qu'on n'a plus d'argent, soit un crédit largement supérieur à ce que l'on nous avait annoncé, parce qu'on ne veut pas présenter le centre du village avec une place en goudron. Il se dit convaincu que si nous avions discuté d'un montant d'environ 4 ou 5 millions de francs au moment de débattre du parking, la discussion, et peut-être notre décision, aurait été fort différente. Ce n'était pas au Conseil de faire ces téléphones, mais au service qui prépare les préavis et qui doit avoir un minimum de correction par rapport aux chiffres qu'il donne. On ne parle pas ici d'un écart de quelques centimes, mais de 2 à 3 fois le prix annoncé au départ. Il se prononcera donc pour sa part contre ce préavis.

Mme. G. Pasche se dit elle aussi assez étonnée que l'on n'ait pas pu faire une évaluation précise des coûts de l'aménagement de surface du parking, dont le prix final est 4x supérieur au prix de départ. De deux choses l'une, soit le bureau d'ingénieurs que la Municipalité a mandaté n'avait pas les compétences requises pour mener à bien un projet d'une telle envergure et pas assez d'expérience dans le domaine pour estimer un budget plus proche de la réalité et la Municipalité aurait donc fait preuve de manque de discernement dans l'adjudication de son projet. Soit, mais elle n'ose y penser, la Municipalité aurait avancé des chiffres qu'elle savait faux et bien inférieurs à la réalité, et aurait alors trompé les conseillers communaux. Que tirer de cette expérience en tant que conseillers communaux, si ce n'est que les dires et écrits de la Municipalité ne sont que des demi-vérités qui ne peuvent être prises au sérieux ? Devrions-nous dorénavant vérifier systématiquement les affirmations de la Municipalité et ne rechercher leur exactitude ni auprès d'elle, ni auprès de ses mandants souvent captifs, mais auprès d'experts extérieurs qui ont la maîtrise d'ouvrages semblables ?

Un des autres griefs que la commission a soulevé concernant ce projet est l'augmentation de la surface à aménager. La Municipalité aurait-elle volontairement caché ses intentions et aurait-elle pensé dès le départ avoir une surface aussi large que celle qu'elle nous propose aujourd'hui ? Comment a-t-elle pu laisser travailler la commission d'experts sans l'informer de la dimension réelle de la surface concernée ? Aurait-elle instrumentalisé les conseillers communaux qui ont investi de leur temps et mis gratuitement à disposition leurs compétences pour réfléchir à des alternatives qui tiennent compte d'un maximum de sensibilités ? Cette commission d'experts n'aurait-elle finalement été qu'un alibi, comme certains de ses membres l'ont craint à différents moments ? Et dans quelle mesure les recommandations faites seront-elles finalement suivies ? Il en va de la reconnaissance du travail de ce groupe et de la confiance que les conseillers, à l'avenir, pourront ou non faire à la Municipalité.

Finalement, ce qui surprend le plus, c'est la conclusion de la commission qui, malgré sa reconnaissance de la gestion inefficace du dossier, en accepte les conclusions et se montre prête à signer un chèque en blanc. Elle a bien émis des vœux en fin de rapport, mais chacun sait que les vœux dans les communes restent pieux et ne portent pas à conséquence. Quelle confiance les électeurs peuvent-ils encore faire à un Conseil qui se montre aussi incohérent entre les critiques pertinentes qui lui sont adressées et l'autorisation d'accorder un budget conséquent malgré ces critiques ? Il serait raisonnable de limiter le coût de cet aménagement en prévision d'autres projets à venir comme, par exemple, le Collège Courbet, les rénovations de l'Hôtel de Ville et du Musée du Jeu, etc.

Quel sens y aurait-il à s'offrir un dessus de parking avec des matériaux de grand prix alors que la Municipalité ne dispose pas des leviers nécessaires pour animer cette place par des terrasses de bistrot et d'autres activités. Il serait plus judicieux de répartir équitablement les dépenses entre divers projets qui contribuent tout autant à l'animation de notre ville. Ceci n'aurait rien de mesquin, mais permettrait de répondre aux différents besoins de notre population.

Il ne s'agit évidemment pas de retarder la réalisation de ces travaux, mais elle partage entièrement l'idée de M. A. Raemy qui propose d'accorder le crédit, mais en l'amputant d'un certain nombre de choses. Elle dépose donc elle aussi un amendement, dont le but est de réduire le budget comme suit :

- économiser fr. 569'000.– en remplaçant le revêtement en granit de la surface par des pavés en granit contemporain (8/11) comme dans la variante 3 du préavis
- économiser fr. 350'000.– en retirant du projet l'aménagement de la place des Terreaux
- faire une économie supplémentaire en se contentant d'un revêtement en bitume et non de granit sur les trottoirs de la Grand-Rue

Ceci nous permettrait de renforcer notre crédibilité auprès des électeurs qui apprécieraient que nous fassions bon usage des deniers publics.

M. R. Onrubia remarque que nous allons dépenser 5,8 millions de francs pour créer un magnifique parc qui sera utilisé surtout par les pigeons. Il dit ne pas pouvoir voter un tel crédit alors que des enfants se trouvent toujours dans des containers au collège Bel-Air. Tant qu'il y aura ces containers, il ne pourra pas voter pour l'aménagement de la place.

M. J. Vallotton peut partager en partie certains des arguments qui ont été avancés. Mais nous avons un chantier qui est en route et nous devons aménager cette place. Il s'agit d'un lieu de convergence et de rencontre pour les 11'000 habitants de notre commune. Qui ne foule pas régulièrement cet espace au centre-ville ? On peut évidemment parler des bords du lac, du Verger, mais tout le monde n'y va pas. On doit faire un effort pour cette place et il ne faut pas venir maintenant avec des petites mesquineries qui font que l'on va économiser de-ci de-là. Il est vrai que ce projet a été mal prévu et que l'on peut toujours faire des économies mais, dans le cas présent, il faut se lancer. Cette place sera un magnifique outil d'animation pour notre ville. Il s'agira bien sûr à la Municipalité et à d'autres de faire en sorte que cette place soit animée et permette de donner un peu de vie à la commune. Il propose donc d'accepter ce préavis, malgré toutes les cautions que l'on peut avoir sur ce dossier.

Mme E. Leimgruber estime que cette place n'est pas un lieu de convergence, contrairement au bord du lac qui, lui, est magique, mythique, magnétique. Faire une économie de fr. 569'000.– en prenant des matériaux un peu plus modestes, ce n'est quand même pas négligeable. Mettre un jeu d'eau que l'on devra arrêter tout l'hiver et qui demandera beaucoup d'entretien, ce sont des choses dont on pourrait se passer. Quel que soit l'aménagement que l'on y fera, cette place sera un désert.

Mme M. Keller a elle aussi sauté en l'air en constatant l'évolution du coût de cette opération. Les questions posées par ses préopinants lui semblent donc tout à fait légitimes. Mais elle se dit du même avis que M. J. Vallotton et elle acceptera ce préavis. Indépendamment de la question financière, elle aimerait toutefois que la Municipalité l'assure qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser une vraie vie sur cette place – et pas seulement un passage agréable sur une place magnifique – en encourageant le développement de terrasses, voire de nouveaux établissements publics, ou en privilégiant dans ce sens l'espace disponible aux alentours de la buvette de la salle des Remparts.

Mme N. Rimella, municipale, rappelle que la rampe de l'ancien parking a été déplacée du côté des Mousquetaires et qu'il faut donc maintenant terminer les travaux. Nous avons également supprimé les places de dépose et les places de bus qui se trouvaient au sud du préau des Marronniers. Il faudra donc bien que l'on retrouve un endroit pour que les bus puissent prendre et déposer les enfants ainsi que les aînés qui partent en excursion. Elle propose donc de refuser l'amendement de M. A. Raemy, afin que nous puissions une fois pour toutes achever ces travaux au centre-ville. Les commerçants commencent aussi à être lassés par ces chantiers continuels. La commission des experts a été tenue au courant de l'évolution du dossier et du fait qu'un concours avait été mis sur pied. Toutes les cartes étaient donc sur la table. La commission des experts s'est réunie à plusieurs reprises. Elle part donc de l'idée que, s'il y avait eu de grosses difficultés ou des problèmes, celle-ci serait intervenue, ce qui n'a pas été le cas. Pour ce qui est de limiter le coût de cet aménagement, il faut rappeler que la place des Anciens-Fossés est destinée à l'ensemble de la population, qui la fréquente quasiment tous les jours, contrairement à d'autres lieux de la commune qui ont été cités.

Pour ce qui est de la remarque de M. R. Onrubia, il est faux de dire que les élèves sont dans des containers à Bel-Air. Ces structures sont utilisées pour la demi-heure du matin, le réfectoire à midi et les devoirs surveillés. Aucune classe n'est à journée continue dans ces containers.

Elle tient à remercier M. J. Vallotton, qui ne faisait pas partie de la commission d'experts, mais qui était membre de la commission du parking et qui est membre de la commission d'urbanisme, dont elle a apprécié l'intervention. Elle rappelle que, lorsque la Municipalité a déposé le préavis pour la construction du parking, le Conseil a souhaité un aménagement harmonieux et pour tous de cette place. Merci également à Mme M. Keller pour son intervention. Son vœu rejoint évidemment celui de la Municipalité, à savoir qu'il y ait une vie au centre-ville et que cette place soit animée. Elle encourage donc vivement le Conseil à voter le crédit tel que présenté ce soir.

M. le Syndic pense qu'il est tout à fait normal que l'on puisse avoir un certain nombre de doutes et de questionnements au moment de prendre une décision qui va marquer le centre-ville de La Tour-de-Peilz pour au moins une vingtaine d'années. L'image qui vient systématiquement aux yeux des gens, c'est évidemment le ratage de la place de la Riponne à Lausanne. Il faut rappeler que l'ensemble de ce projet a démarré lors d'une table ronde organisée autour de la création du parking au centre-ville, avec trois variantes qui étaient proposées. Dans le cadre de cette table ronde, les partis politiques ont pu faire un certain nombre de remarques par rapport à ces différentes variantes. Plusieurs points ont alors été intégrés dans le projet par la Municipalité. Il s'agissait de déplacer l'entrée du parking des Mousquetaires et de rallonger la trémie d'accès du côté Ed.-Müller pour avoir plus d'espace et pour pouvoir ainsi créer une place. La volonté en effet n'était pas de faire simplement un parking, mais de redonner une vie au centre-ville. Certes, le montant prévu à ce moment-là pour l'aménagement de la place était moindre que celui qui figure dans le préavis présenté ce soir. Mais, lors de l'étude du préavis concernant le parking, beaucoup de doutes, de questions ont été exprimés pour que l'on ne rate pas l'aménagement de la surface. C'est suite à ces remarques que la Municipalité s'est engagée à réaliser un concours, qui a donné lieu à un crédit d'étude, puis au préavis présenté ce soir. Pour établir le cahier des charges du concours et l'accompagner dans sa tâche, la Municipalité a désigné une commission d'experts, représentée à 80% par des membres du Conseil communal. La Municipalité a intégré les remarques de la commission dans le cahier des charges du concours. Lorsque les différents projets ont été présentés, la commission d'experts a pu faire ses remarques, il y a eu des échanges de discussions avec la Municipalité avant que celle-ci ne dépose le préavis relatif au crédit d'étude. Là encore, la commission d'experts a pu s'exprimer et personne n'a remis en cause la qualité du projet retenu. Celui-ci a, en tout temps et à tout moment, retenu l'attention. Durant tout le développement du projet, la Municipalité a donc écouté et la commission du Conseil, qui est la même que la commission d'experts, et le Conseil communal.

Il est évident au final qu'entre goudronner une place ou réaliser un concours, les coûts ne sont pas tout à fait les mêmes. Dans la dernière phase, la commission d'experts s'est à nouveau réunie et la Municipalité a pu lui présenter ce qui était envisagé. Là aussi, elle a pu faire un certain nombre de remarques. Le but premier, avant de savoir si ces travaux sont trop chers ou trop bon marché, c'est la qualité de l'aménagement de cette place. Lorsque la Municipalité s'est retrouvée face à la réalité concrète des chiffres et au fait que le coût était supérieur à celui qui avait été annoncé dans le plan des investissements, elle a pris l'option de dire que c'était la réussite de la place qui importait, plus que quelques économies financières aléatoires qui avaient toutes les chances de nous faire nous retrouver demain avec une place de la Riponne bis. C'est pour cela que la Municipalité a mis dans son préavis un certain nombre d'éléments qui permettent de faire des choix, pour que le Conseil puisse décider en toute connaissance de cause et prendre ses responsabilités, comme l'a fait la Municipalité.

M. E. Balestra indique que tout ce qui a été dit ce soir concernant la commission des experts est correct. Cette commission a été nommée pour valider la régularité du processus et le travail de la Municipalité. A chaque étape, elle a effectivement validé le travail qui a été fait. On lui a même offert la possibilité d'être force de proposition, ce qui n'était pas prévu au départ, et la commission d'experts en a largement usé. Si ses remarques n'ont pas toujours été totalement prises en compte, elles ont été expliquées, négociées et le travail a été fait en association avec la Municipalité. Il tient toutefois à préciser que le mandat de cette commission se limitait à vérifier les procédures engagées et à valider les choix techniques avec les membres de la société civile, qui étaient le représentant des commerçants et le représentant des habitants de la place. Jamais les aspects financiers n'ont été abordés. Chaque fois que la commission a pu émettre des doutes quant au coût de certains aménagements, sans qu'ils soient forcément mis en évidence comme élément bloquant, la Municipalité a répondu que ces aspects financiers seraient annoncés et présentés dans le cadre du préavis soumis au Conseil. Tous les experts qui ont travaillé au sein de cette commission ont donc respecté scrupuleusement le mandat qui leur était donné, voire dépassé les attentes de la Municipalité en donnant aussi des conseils techniques.

M. le Syndic revient sur la question de l'animation. Il ne souhaite pas faire de promesses qu'il serait bien mal aisé de pouvoir garantir aujourd'hui. En ce qui concerne la buvette de la salle des Remparts qui pourrait se transformer en établissement public, il rappelle une autre table ronde, qui a donné lieu à un autre préavis, celui sur la rénovation de la salle des Remparts. Une des variantes à l'époque était de créer une terrasse devant la buvette pour faire un établissement public. Cette proposition a été refusée par les groupes politiques, notamment pour ne pas créer de concurrence face aux établissements publics existants. De plus, les aménagements de cuisine tels qu'ils ont été réalisés ne vont pas dans le sens de l'exploitation d'un établissement public. Il ne peut donc pas répondre de manière positive à ce vœu. Pour ce qui est de l'animation, il faudra évidemment aussi que les commerçants s'investissent par rapport à ce nouvel outil. La SICAT est en attente de cet aménagement pour jouer son rôle dans l'animation commerciale de la place. L'animation socioculturelle sera la mission de la Municipalité, notamment par voie budgétaire, et ce sera au Conseil, s'il estime que c'est nécessaire et s'il veut être cohérent, de lui donner les moyens nécessaires pour assurer l'animation de la place. Nous avons déjà une personne, à savoir la coordinatrice culturelle, qui sera en mesure de faire des propositions dans ce sens.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président remarque que les amendements présentés visent tous deux à réduire le coût global des travaux. Leurs auteurs souhaitent-ils que ces objets soient soumis au vote séparément ou préfèrent-ils, par stratégie, en retirer l'un des deux afin d'avoir une chance de conserver quelque chose dans le préavis ?

M. K. Egli estime que ces deux amendements ont été dûment déposés et qu'il faut donc les voter séparément.

M. G. Chervet souhaite que le Conseil se prononce d'abord sur le rapport de minorité, puis sur l'amendement qui propose le plus d'économies, celui qui en propose le moins et enfin sur le préavis municipal. Cette manière de faire ne soulève pas d'objections.

Mme A.-M. Arnaud, au moment de lire les conclusions du rapport de minorité, souhaite en rappeler le contenu. Ceci provoque un certain tollé dans les rangs du Conseil, puisque la discussion est close. Après plusieurs réactions de conseillers et demandes du Président, l'intéressée donne finalement lecture des conclusions de son rapport.

Au vote, **les conclusions du rapport de minorité sont refusées à une très large majorité (quelques avis favorables et une dizaine d'abstentions).**

L'amendement de Mme G. Pasche est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et trois abstentions).

L'amendement de M. A. Raemy est quant à lui refusé par 33 voix contre 25 (cinq abstentions).

M. J.-Y. Schmidhauser constate que le décompte des voix s'est fait dans un flou total qu'il ne peut pas accepter. Il demande donc la contre-épreuve, demande qui est soutenue réglementairement.

M. K. Egli souhaite que la contre-épreuve se fasse à l'appel nominal, demande qui est elle aussi soutenue réglementairement. Le résultat démontre que **l'amendement de M. A. Raemy est finalement refusé par 34 voix contre 28 (cinq abstentions).**

Il est ensuite procédé au vote final sur le préavis municipal. Celui-ci est accepté à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et d'abstentions).

M. G. Chervet demande que ce vote se fasse aussi à l'appel nominal. Cette demande est soutenue réglementairement. Le résultat démontre que **les conclusions du préavis municipal sont adoptées par 43 voix contre 18 (six abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal No 11/2013 du 26 juin 2013,

- oui le rapport de la commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- a) d'octroyer un crédit de Frs 5'800'000.– destiné au financement du réaménagement du centre-ville, soit la rue des Remparts, la place des Anciens-Fossés, le jardin du collège de Charlemagne, la place du Temple, la place des Terreaux et partiellement l'avenue des Mousquetaires ;
- b) de prélever cette somme par le débit du compte N° 9143.068.00 « Réaménagement du centre-ville », soit la rue des Remparts, la place des Anciens-Fossés, le jardin du collège de Charlemagne, la place du Temple, la place des Terreaux et partiellement l'avenue des Mousquetaires ;
- c) d'amortir cet investissement sur une période de 20 ans, soit Frs 286'000.– par année dès l'année suivant la fin des travaux ;
- d) d'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de 85 millions accordé par le Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011, plafond utilisé actuellement à hauteur de Frs 18'500'000.–.

9. Communications municipales

- 9.1. Communication municipale N° 12/2013, en réponse à la demande de M. Etienne Balestra relatif à l'audit interne sur la gestion du patrimoine locatif communal
- 9.2. Communication municipale N° 13/2013 - Arrêt du Conseil d'Etat sur le recours déposé contre la décision du 31 octobre 2012 du Conseil communal refusant le préavis 8/2012 relatif à une demande de crédit d'étude de Fr. 702'000.- pour la réalisation d'un cheminement piétonnier en rives du lac
- 9.3. Communication municipale N° 14/2013 - Assainissement du réseau EU & EC et de l'infrastructure routière Bourg-Dessous – Grand-Rue. Organisation des travaux finaux de réfection de la chaussée

Ces communications, qui ont été distribuées – par courrier électronique pour les communications 13 et 14/2013, ne sont pas lues.

10. Propositions individuelles et divers

M. E. Balestra a pris bonne note du refus de la Municipalité d'entrer en matière sur sa demande de fourniture de l'analyse sur laquelle elle s'est fondée pour prendre sa décision d'externalisation des gérances communales. Considérant que ce document a servi de base à la décision d'externalisation, il part du principe que celui-ci a été validé par la Municipalité. En vertu de la loi sur l'information, un document validé peut et doit être communiqué, libre à la Municipalité d'en extraire les données touchant explicitement le personnel qui, effectivement, doivent rester confidentielles. Il ne se dit donc pas satisfait de la réponse municipale et annonce qu'il va requérir l'intervention préfectorale, comme le permet l'art. 40c, al. 3 de la loi sur les communes.

Mme M. Keller aimerait savoir si les arrêts au départ des lignes VMCV 203 et 207 seront maintenus à leur ancien emplacement, c'est-à-dire sous les arcades. Si non, les nouveaux emplacements seront-ils plus éloignés des centres commerciaux et fixés à hauteur des nos 50 et 56 de la Grand-Rue ? Cas échéant, les points de départ de ces lignes seront-ils prochainement véritablement équipés, avec possibilité de s'asseoir et de se mettre à l'abri ?

Mme N. Rimella confirme que les trois arrêts des lignes 201, 203 et 207 seront situés au même endroit, devant le magasin Held, avec banc sous les arcades de la Maison de commune. Cette décision a été prise pour plusieurs raisons. La première, pour les lignes 203 et 207 qui étaient auparavant devant la BCV, c'est qu'il y avait une marche qui était difficilement franchissable pour les usagers à mobilité réduite et pour les poussettes. D'autre part, nous voulons sécuriser autant que possible les passages piétons et ce déplacement permettra une meilleure visibilité lorsqu'on veut traverser la route. Enfin, cela répond aussi à une demande des usagers des VMCV qui doivent courir d'un côté et de l'autre pour aller prendre le bus quand ils descendent d'une des lignes. S'il est vrai que ces arrêts sont un peu plus éloignés des commerces, ce déplacement a quand même plus d'avantages que d'inconvénients.

Mme M. Keller demande qu'au moins un banc soit placé à proximité de l'arrêt des lignes 203 et 207.

Mme N. Rimella répond que cela sera fait et qu'un abri supplémentaire sera installé en fonction des emplacements.

M. J. Devenoge revient sur le préavis no 11/2011 relatif à la création du parking souterrain. En page 4, il est dit que « les accès piétons au parking sont prévus par trois cages d'escaliers. La première se situe à l'extrémité nord-ouest du parking, la seconde au nord, au droit de l'accès de la salle des Remparts et la troisième au sud-est vers la rue des Terreux ». Il est également dit que « les sorties-entrées piétons s'élèveront jusqu'à 250 cm, voire 300 cm hors du sol avec ascenseur ». L'escalier placé à l'est a été construit en ce sens et une cage destinée à l'ascenseur est déjà réalisée. Or, on apprend aujourd'hui que le constructeur a l'intention de fermer cette cage en la bétonnant. Proche de cet escalier + ascenseur se trouvent bon nombre de commerces et entreprises dont les clients à mobilité réduite apprécieraient cet accès par ascenseur. Le refus de la Municipalité de construire cette installation dénote d'un favoritisme au bénéfice des deux grandes surfaces commerciales. Il demande donc à la Municipalité de réaliser cet ascenseur comme prévu dans les éléments qui ont été adoptés par le Conseil.

Le 2^{ème} point concerne l'assainissement des eaux usées et des eaux claires à la rue du Bourg-Dessous, à la Grand-Rue, à la rue et à la place du Temple. Le coût global des travaux comprend la réfection des trottoirs, qui est actuellement en cours. Or, le Conseil vient d'accepter le crédit relatif à l'aménagement de la place des Anciens-Fossés, dans lequel des travaux de réfection des trottoirs sont aussi prévus. Comme on ne va tout de même pas financer deux fois les mêmes travaux, il propose de réduire l'un ou l'autre des montants en conséquence.

De plus, la Municipalité peut-elle tenir le Conseil au courant de l'avancement des travaux du parking ainsi que de l'état des finances du chantier ? Vu l'importance des montants qui sont en cause, on est en droit de le savoir.

Mme N. Rimella relève qu'un ascenseur est prévu au centre de la place, financé par la société du parking, et un autre dans le magasin Migros, financé par la Migros. Il n'a jamais été prévu d'autre ascenseur sur la place. Il y a trois sorties piétons. En ce qui concerne les aspects financiers, un courrier peut être adressé à la société du parking qui pourra, si elle le désire, le renseigner au sujet des coûts et de l'avancement des travaux. Mais les délais sont respectés.

M. J. Devenoge remarque qu'un montant est prévu dans le préavis 11/2011 pour la remise en état des trottoirs de la Grand-Rue et de la place du Temple. Le Conseil vient d'accepter un préavis dans lequel est prévue la réfection des mêmes trottoirs. Il pense donc qu'on pourrait prévoir une déduction sur l'un des préavis et ne pas payer deux fois.

M. G. Vernez revient sur la réponse du Conseil d'Etat suite au recours déposé en novembre 2012 par les partisans du sentier riverain. Ces derniers sont satisfaits des considérants de ce jugement. Dans les considérants du Conseil d'Etat, il est dit que « La particularité d'une initiative rédigée en termes généraux réside dans le fait qu'elle charge au final les autorités exécutives et législatives d'adopter des textes répondant aux vœux des initiants ». Plus loin, on peut lire que « ...les autorités communales disposent d'une certaine marge de manœuvre dans l'aménagement du chemin piétonnier souhaité, en particulier quant à son tracé et, par conséquent, son coût final et donc des études préalables ». La Commission cantonale des rives du lac avait déjà exclu un parcours uniquement sur le domaine public. Les initiants ont toujours affirmé, dès la récolte des signatures, que toutes les possibilités du tracé devaient être étudiées, envisagées. La Municipalité l'avait déjà bien compris en 2010 puisque, dans le dépliant officiel tous-ménages, elle dit que « le tracé est encore hypothétique à ce stade ». Il est donc évident qu'une étude préalable doit être réalisée pour trouver le meilleur tracé au meilleur prix. C'est l'étude que nous attendons de la Municipalité. Dans le mémoire de réponse de la Municipalité relatif au recours, celle-ci indique que « ...La Municipalité de son côté privilégie la discussion... ». Cet extrait l'amène à demander à la Municipalité si elle est disposée à rencontrer, entendre et écouter toutes les parties concernées par ce dossier, et en particulier l'Association Rives du lac, dans un esprit positif et constructif.

M. le Syndic renvoie l'intéressé à la communication municipale en ce qui concerne le premier point relatif au tracé. Il faut bien avouer que le cadre légal actuel est un peu particulier, puisque les rives du lac sont de compétence cantonale, alors que les questions d'aménagement relèvent des communes. Le tracé qui a été proposé dans le préavis, et qui a été refusé, tient compte des contraintes imposées par les services de l'Etat. C'est pour cela que la Municipalité souhaite dans un premier temps reprendre langue avec les services de l'Etat, voire l'autorité politique, pour voir dans quelle mesure il y aurait des assouplissements de la part des services de l'Etat et de l'Etat lui-même.

Dans le cadre de la réalisation du premier préavis, la Municipalité a eu l'occasion de rencontrer les différentes parties. Il n'y a donc pas de raison que la Municipalité, en temps opportun et cas échéant, choisisse de ne pas rencontrer à nouveau les parties concernées. L'association aurait souhaité que tous les protagonistes se rencontrent autour d'une table, mais la Municipalité avait jugé en son temps que les positions respectives des différents partenaires les rendaient difficilement conciliables autour de la même table, raison pour laquelle elle avait choisi de les rencontrer séparément. Là aussi, la Municipalité fera une pesée d'intérêt et décidera, cas échéant, si elle reçoit les différentes parties toujours séparément ou si elle choisit une autre modalité.

M. K. Egli trouve que notre assemblée ressemble de plus en plus à un champ de foire. Il rappelle que le Conseil est régi par un règlement qui est valable en toutes circonstances. Il demande donc au Président de l'appliquer et de le faire appliquer régulièrement.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22 h 20.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

R. Sendra

C. Dind